



**n° 55 - 2013**

**... Actu de la semaine ...**

### **TITRE DE SÉJOUR ET LOGEMENT SOCIAL**

Pour pouvoir prétendre à l'attribution d'un logement social, les ménages doivent avoir un titre de séjour en cours de validité. Une liste exhaustive de ces titres de séjour vient d'être actualisée :

#### **RESSORTISSANTS COMMUNAUTAIRES**

|                  |   |   |
|------------------|---|---|
| Union européenne | Citoyens de l'Union Européenne<br><br>Ressortissants des autres Etats parties à l'espace économique européen<br><br>Ressortissants de la Confédération helvétique   | Droit de séjour dans les conditions définies par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment personnes exerçant une activité professionnelle, ou ayant des revenus suffisant, bénéficiant d'une couverture assurance maladie... (art. L121-1 et L122-1) : pas de nécessité de titre de séjour   |
|                  | Citoyens de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires par le traité d'adhésion à l'UE de leur Etat membre et exerçant une activité professionnelle<br><br>Membres de familles de ces ressortissant, qui possèdent la nationalité d'un Etat tiers | Carte de séjour (ou récépissé de demande de renouvellement de cette carte) portant l'une des mentions suivantes :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>. UE - toutes activités professionnelles</li> <li>. UE - toutes activités professionnelles, sauf salariées</li> <li>. UE - membre de famille - toutes activités professionnelles</li> <li>. UE - membre de famille - toutes activités professionnelles, sauf salariées</li> </ul> |

#### **RESSORTISSANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES**

|                       |  |  |
|-----------------------|--|--|
| Hors Union européenne | 1 - Carte de résident<br>2 - Carte de résident permanent<br>3 - Carte de résident portant la mention "résident de longue durée - CE"<br>4 - Carte de séjour "compétences et talents"<br>5 - Carte de séjour temporaire<br>6 - Titre de séjour prévu par les traités ou accords internationaux et conférant des droits équivalents à ceux des titres numérotés de 1 à 5<br>7 - Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres numérotés de 1 à 6<br>8 - Récépissé délivré au titre de l'asile d'une durée de 3 mois renouvelable portant la mention "reconnu réfugié, autorise son titulaire à travailler" ou "reconnu apatride, autorise son titulaire à travailler" ou "décision favorable de l'OFPRAI de la CNDA en date du... Le titulaire est autorisé à travailler" ou "a demandé la délivrance d'un premier titre de séjour"<br>9 - Titre de séjour spécial délivré par le ministère des affaires étrangères aux agents du corps consulaire et aux membres d'une organisation internationale<br>10 - Titre d'identité d'Andorran délivré par le préfet des Pyrénées-Orientales<br>11 - Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général à Monaco valant autorisation de séjour<br>12 - Visa d'une durée supérieure à 3 mois conférant à son titulaire les droits attachés à un titre de séjour pour une durée d'un an et portant l'une des mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- "vie privée et familiale" délivré pour les conjoints de ressortissants français ou pour les conjoints d'étrangers introduits au titre du regroupement familial</li> <li>- "visiteur"</li> <li>- "étudiant"</li> <li>- "salarié"</li> <li>- "scientifique chercheur"</li> <li>- "stagiaire"</li> <li>- "travailleur temporaire"</li> <li>- "travailleur saisonnier"</li> </ul> |  |
|-----------------------|--|--|

*Source :*  
*arrêté du 01/02/2013 JO du 12/2/2013*